

ARRETE N° C2025_069

Portant réglementation du stationnement rue Villée de Saint EL

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°35 de la rue Villée de Saint EL.

ARRETE

Article 1er : Le 13 mai 2025, le stationnement sera interdit, aux emplacements matérialisés, au niveau du numéro 35 de la rue Villée de Saint EL afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Article 2 : Les demandeurs du présent arrêté s'engagent à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Les demandeurs du présent arrêté.

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/05/2025

Vitor VALENTE
Maire

